



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/06/2022

N° 04/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois du mois de juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Ludovic LAMBERT, maire.

Présents : Ludovic LAMBERT, Marie-Claire PELLETIER, Georges CHAMPLONG, Audrey ROMANET, Stéphane GIRARD, Hélène SABOT.

Excusés : Serge MLYNARCZYK, Xavier MANEVY, Alexandre ODRU, Pauline GAYET, Dominique Salles.

Quorum : 6

Procurations : Alexandre ODRU à Georges CHAMPLONG, Dominique Salles à Ludovic LAMBERT, Serge MLYNARCZYK à Marie-Claire PELLETIER,

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- **Approbation du plan de gestion de la forêt**
- **Modalité de publicité des actes réglementaires**
- **Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique de la mairie**
- **Divers**

➤ **Sujet 1 : PLAN DE GESTION DE LA FORET COMMUNALE DE 2020 A 2039**

Après avoir présenté aux conseillers le plan de gestion de la forêt communale, M. le maire leur demande de se positionner. Les élus reconnaissent l'intérêt d'un tel document mais ils déplorent l'état du chantier laissé après une coupe de bois, notamment sur des lieux touristiques.

A titre d'exemple, la coupe de bois effectuée par l'ONF en mai 2022 sur la zone de La Franque nécessite une remise en état. La maison des maquisards étant située sur un circuit pédestre et touristique, il convient de contacter ou Fibrethik ou d'autres prestataires pour le déblaiement et le broyage des rémanents sur site.

Contact à prendre avec l'ONF pour échanges à ce sujet.

Délibération n°04/2022/01 : PLAN DE GESTION DE LA FORET COMMUNALE DE 2020 A 2039

Monsieur le Maire indique que la forêt communale relevant du régime forestier remplit les critères fixés par l'article R.212-8 du code forestier pour être gérée selon un règlement type de gestion. Par conséquent, le conseil est invité à se prononcer sur le projet de Document de prescriptions de la forêt

communale de LA CROIX DE LA ROCHETTE relevant du régime forestier, établi par l'Office National des Forêts conformément au règlement type de gestion applicable sur le périmètre du schéma régional d'aménagement de Rhône-Alpes dont elle dépend. Ce document de prescription est établi pour la période 2020 – 2039.

Avec cet accord, la forêt communale présente une garantie de gestion durable, conformément aux dispositions de l'article L.124-1 du code forestier.

Il présente ce projet qui comprend :

- l'analyse de l'état de la forêt,
- les objectifs assignés à la forêt,
- un programme prévisionnel de coupes et de travaux, tels qu'ils découlent de ce document de prescriptions. Ces programmes serviront à élaborer les états d'assiette et les programmes annuels de travaux qui seront proposés ultérieurement à l'approbation de la commune.

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement est arrêtée à 9.79 ha.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'**unanimité** le document des prescriptions de la forêt communale et le programme d'actions associé.

❖ (9 voix pour)

➤ **Sujet 2 : MODALITE DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS**

Délibération n° 04/2022/02 : MODALITE DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de La Croix de la Rochette afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage ; sur le panneau prévu à cet effet devant la mairie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

- **D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.**

❖ (9 voix pour)

➤ **Sujet 3 : AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT DE LA MAIRIE.**

M. le maire présente aux conseillers l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre proposé par le cabinet Segments Architectures. Un échange a lieu à propos des nouveaux honoraires du maître d'œuvre suite à l'augmentation du montant du marché. Il est rappelé que lors du choix du cabinet d'architecture, le conseil municipal a privilégié sa localisation sur la commune. Le souhait était de soutenir une entreprise du territoire quand bien même le coût était légèrement supérieur. Le conseil municipal note avec surprise que Segments Architectures propose un avenant qui n'est pas justifié par un surplus de prestations mais qui est plutôt lié à un effet d'aubaine conjoncturel (inflation). Les conseillers regrettent que le maître d'œuvre ne reconnaisse pas la démarche initiale de la commune.

Délibération n° 04/2022/03 : AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT DE LA MAIRIE.

Par délibération n°07/2021/01 le Conseil Municipal a retenu la proposition de maîtrise d'œuvre de Segments Architectures pour un montant de 18 200 € HT.

Conformément à l'engagement contractuel, la validation de l'avant-projet-définitif (APD) par la maître d'ouvrage fixe l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Entre l'enveloppe financière prévisionnelle initiale et l'avant-projet définitif, le coût prévisionnel des travaux a évolué en passant de 182 000 € HT à 232 820 € HT.

Le taux de rémunération initial étant fixé à 10% du coût prévisionnel des travaux, un avenant correspondant à cette évolution avec réajustement des honoraires qui passent de 18 200 € HT à 23 820 € HT est soumis ce jour à l'approbation du Conseil Municipal. Il précise la répartition des montants par éléments de mission et par membres du groupement conjoint de maîtrise d'œuvre.

Après avoir analysé la proposition du cabinet Segments Architectures et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (8 voix pour, 1 voix contre Serge MLYNARCZYK) :

- approuve l'avenant n°1 de maîtrise d'œuvre d'un montant de 5 082 € HT qui, porte le forfait total de rémunération du mandataire du groupement et du co-traitant à 23 282 € HT.

- autorise M. le maire à signer tout document relatif à cette affaire, et notamment l'avenant n°1.

Divers :

- Coupe de bois La Franque
La coupe de bois effectuée par l'ONF sur la zone de La Franque nécessite une remise en état des lieux. La maison des maquisards étant située sur un circuit pédestre et touristique, il convient de contacter ou Fibrethik ou d'autres prestataires pour le déblaiement et le broyage des rémanents sur site.
Contact à prendre avec l'ONF pour échanges à ce sujet.
- Réfection route de Montalbout
Des travaux réalisés par la société Eiffage sont en cours pour la réfection de la route depuis le croisement de La Générale jusqu'à la place de retournement.
Une problématique est survenue lors des travaux sur cette place : le sous-sol de cette zone est constitué de terre glaise ; la société Eiffage conseille la mise en place d'une surverse au puits perdu créé, collectant les ruissèlements de cette place. Les riverains en aval de ce puits contestent cette création. Les travaux ont donc été suspendus dans l'attente d'une solution.
Un débat est engagé au sein du conseil pour envisager un remodelage de la placette afin d'éviter la création d'une surverse dans la partie haute du puits perdu. Cette solution devra être validée par la société Eiffage, sans quoi la placette ne sera pas goudronnée dans la continuité des travaux. En effet, il conviendra de vérifier préalablement la capacité du puits perdu à absorber le volume des précipitations.
- Informations relatives au Syndicat d'entretien
Les 2 employés communaux sont en arrêt maladie.
Le recrutement d'une personne pour le remplacement de Patrick Chautemps est compliqué : seulement 2 personnes ont candidaté à ce jour.
Une réunion du syndicat est prévue lundi 27 juin 2022.
- Informations sur la réunion du schéma directeur d'assainissement initiée par la Communauté de communes de cœur de Savoie
Lors d'une réunion le 23 juin 2022, M. Marc Girard vice-président de la communauté de commune Cœur de Savoie, en charge de la compétence eau, assainissement et déchets, a présenté aux élus le projet de schéma directeur d'assainissement.
La Com Com reprend les compétences de l'ex-SABRE ; un bureau d'étude Scercl d'Albertville a été missionné afin de remettre à plat tous les réseaux d'assainissement de toutes les communes de Cœur de Savoie par un travail de diagnostic, de plans, de phases financières, de mise en place d'aménagements et de zonage, pour arriver au final à la création d'un schéma directeur général sur le secteur de Cœur de Savoie.
Marie-Claire Pelletier, Georges Champlong, adjoints à La Croix de La Rochette et Georges Communal, maire d'Arvillard sont les personnes référentes sur ce secteur géographique pour le suivi de la mise en place de ce nouveau schéma directeur.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

La séance est levée à 20 H

Le maire, Ludovic LAMBERT

Le secrétaire de séance, Marie-Claire PELLETIER